

---

## Histoire des systèmes de croyance dans l'Europe du Moyen Âge et de la Renaissance

Alain Boureau

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/15246>

ISSN : 2431-8698

**Éditeur**

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 janvier 2002

Pagination : 371-373

ISSN : 0398-2025

**Référence électronique**

Alain Boureau, « Histoire des systèmes de croyance dans l'Europe du Moyen Âge et de la Renaissance », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2002, mis en ligne le 01 février 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/15246>

---

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

---

# Histoire des systèmes de croyance dans l'Europe du Moyen Âge et de la Renaissance

Alain Boureau

---

Alain Boureau, *directeur d'études*

## Les conflits de normes au Moyen Âge (II). Le cas de Jean XXII, pape, canoniste et théologien

- 1 L'ANNÉE précédente, nous avons brossé un vaste panorama des conflits de normes au Moyen Âge central. Nous avons donc souhaité mettre à l'épreuve nos hypothèses sur les spécificités et tensions propres à l'Institution de normes religieuses au Moyen Âge en étudiant un cas délimité, à propos du pape Jean XXII (1316-1334), canoniste de formation et de pratique, qui eut de considérables ambitions théologiques et qui mit en œuvre une vaste entreprise de répression de l'hérésie.
- 2 Nous avons d'abord abordé la question de la tension entre normes juridiques et normes spirituelles, à propos du dur conflit sur la très haute pauvreté franciscaine. Dans un premier temps, nous avons présenté les contextes et la dynamique du conflit. Sur ce point, Sylvain Piron (EHESS, GAS) a fait un exposé sur « La question de la pauvreté. Bonagrazia de Bergame, le "prince des litiges" ». Nous avons ensuite procédé à une lecture minutieuse des grandes bulles du pape sur la question : *Quorundam exigit* (7 octobre 1317), *Sancta Romana* (30 décembre 1317), *Quia nonumquam* (26 mars 1322), *Ad conditorem canonum* (8 décembre 1322) et *Cum inter nonnullos* (12 novembre 1323). On a fait un sort particulier au conflit entre souveraineté et infaillibilité en analysant *Quia quorundam mentes* (10 novembre 1324). C'est bien un certain monisme normatif qui caractérise l'action du pontife.

- 3 En un second temps, nous avons exploré la tension entre procédure ordinaire et procédure extraordinaire, à propos de quelques grandes affaires. Après des aperçus généraux sur les commissions inquisitoriales et disciplinaires et sur les procès de canonisation, nous sommes passé à l'examen de quelques affaires importantes et bien documentées. En analysant la *Refutatio libelli de statibus ecclesiae*, (Guido Terreni et Pierre de la Palud, 1318), nous avons examiné les méthodes d'une commission de censure travaillant sur une adaptation catalane des thèses du franciscain Pierre de Jean Olivi. Puis nous avons observé une commission inquisitoriale à l'œuvre, avec les actes du procès d'Adhémar de Mosset (1333-1334) et une enquête criminelle et disciplinaire à l'occasion du procès de Robert de Mauvoisin, archevêque d'Aix (1318), dont les actes ont été récemment édités par Joseph Shatzmiller. Enfin, nous avons étudié une remise en cause radicale de l'Inquisition, avec le procès du franciscain Bernard Délicieux (1319). Julien Théry (Université de Bretagne Sud, Lorient) a complété ce tableau avec deux exposés sur « Le pape, le roi de France et la procédure inquisitoire au début du XIV<sup>e</sup> siècle : l'affaire Saisset (1301) et le procès de Bernard de Castanet (1307-1308) ». D'une façon générale, la méfiance du pape à l'égard des procédures inquisitoriales s'explique en partie par le désir de ne pas dissocier les normes religieuses des normes générales.
- 4 Dans un troisième temps, nous sommes passé à l'analyse de la pratique et de la doctrine de la démonologie au temps de Jean XXII. Nous avons déchiffré et analysé le texte d'une consultation faite par Jean XXII auprès de dix théologiens et canonistes en 1320 (Bibliothèque apostolique du Vatican, manuscrit Borghese 348), qui portait sur la question de savoir si des pratiques de consultation des démons pouvaient être qualifiées d'hérésie. Là encore, la distinction entre crimes religieux et crimes communs tendait à s'atténuer. Si la réponse des experts fut hésitante, la richesse du dossier est telle que sa publication sera faite dans les prochains mois.
- 5 Des participants au séminaire ont présenté des exposés sur des thèmes voisins : Sophie Bernard (doctorante EHESS) sur « La question du privilège au début du XIV<sup>e</sup> siècle », Elsa Marmursztejn (Université de Reims), sur « Les débats doctrinaux sur le statut des Juifs sous Jean XXII » et Étienne Anheim (Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines), sur « Jean XXII et l'*ars nova* : réforme de la liturgie et débat théologique ».
- 6 En dehors du thème principal du séminaire, des collègues français et étrangers ont présenté leurs recherches en cours. Nous avons entendu et discuté les exposés de Jerzy Pysiak (Université de Varsovie) sur « Les Capétiens : *reges utiles*, rois trifonctionnels. À propos du *Testamentum Sancti Remigii* et de l'*Historia Regum Francorum ad annum MCCXIV* » ; de Piroska Nagy (Université de Rouen), « Pour une anthropologie de la prière médiévale » ; et de Hagen Keller (Université de Munster), « Usage de l'écrit, orientations cognitives et individualisation dans les communes italiennes du XIII<sup>e</sup> siècle ».
- 7 Comme chaque année, nous avons eu deux séances croisées avec le séminaire de Yan Thomas. Yan Thomas a présenté ses réflexions sur « La construction de la personne juridique. De l'arrêt « Perruche » au droit romano-canonique ». Au nom du Groupe d'anthropologie scolastique, Maaïke van der Lugt (Université de Paris-Vil), Charles de Miramon (CNRS-CRH) et Alain Boureau ont ensuite donné leurs réponses à Yan Thomas sur la construction de la personne au Moyen Âge (science, droit, théologie).
- 8 Le directeur d'études a donné des conférences à Varsovie (Atelier franco-polonais de l'École et Académie des sciences de Pologne), à l'Université de Californie à Irvine, à

Marseille (EHESS), à la Law School d'Ann Arbor (Michigan), à l'Université de Namur et au Collegium de Budapest.

## Publications

- *La loi du royaume. Les moines, le droit et la construction de la nation anglaise (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Les Belles Lettres, 2001, 359 p.
- *The Myth of Pope Joan*, trad. Lydia G. Cochrane, Chicago, Chicago University Press, 2001, 385 p.
- *Kantorowicz. Stories of an historian*, préface de Martin Jay, trad. Stephen G. Nichols et Gabrielle Spiegel, Baltimore, The Johns Hopkins Press, 2001, xxi-109 p.
- « Peut-on parler d'auteurs scolastiques ? », dans *Auctor et auctoritas, invention et conformisme dans l'écriture médiévale*, sous la dir. de M. Zimmermann, Paris, École des Chartes, 2001, p. 267-279.
- « Vox populi, vox Dei », dans *Dictionnaire du vote*, sous la dir. de P. Perrineau et D. Reynié, Paris, PUF, 2001, p. 965-967.
- « Privilèges in Medieval societies from the twelfth to the fourteenth century, or: How the exception proves the rule », dans *The Medieval world*, sous la dir. de P. Linehan et J. L. Nelson, Londres/New York, Routledge, 2001, p. 621-634.
- « The king », dans *Rethinking France. Les lieux de mémoire*, sous la dir. de P. Nora, Chicago/Londres, The University of Chicago Press, 2001, p. 181-216.
- « Conclusion », dans *De la sainteté à l'hagiographie. Genèse et usage de la Légende dorée*, sous la dir. de B. Fleith et F. Morenzoni, Genève, Droz, 2001, p. 283-289.
- « *Prout moris est jure*. Les moines et la question de la coutume (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) », *Revue historique*, 303, 2, 2001, p. 363-402.

## INDEX

**Thèmes** : Anthropologie historique